



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 février 2021

L'an deux mille vingt, le mardi neuf février à partir de vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni par mesures exceptionnelles liées au COVID -19 à la Maison des Fêtes et de la Culture, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire**.

Etaient présents :

BRANDMEYER Paul, COLLET Claudine, CONCHERI Sarah, DANIEL Bertrand, DEBESSAT Véronique, DELBE Teddy, DORE Nadia, DUCRET Xavier, EL OMARI Abdulhak, GALLOIS Nadine, KONGS Olivier, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, LEMOINE Mickaël, MARTET Olivier, MAUSOLEO Corinne, PILLER Christian, PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne, SAUVANET-ARCHENT William, SCHLEGEL Laëtitia, VAUTRIN Frédéric.

Avaient donné procuration :

Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Monsieur Mickaël LEMOINE, Madame Jacqueline GENAY avait donné procuration à Monsieur Olivier MARTET, Madame Catherine MANGEOT avait donné procuration à Madame Monique PETITDEMANGE.

Etait excusé :

Monsieur Francis LARDIN.

Etait absent :

Monsieur Marc MEYER

Secrétaire : Monsieur MARTET désigne Madame Nadine GALLOIS comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 15 décembre 2020.

Le compte rendu est approuvé à 22 voix pour et 2 abstentions (M. Bertrand DANIEL ne prend pas part au vote).

01. Ressources Humaines – Contrat groupe Assurance Santé IN PACT GL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal:

- l'opportunité pour la Commune de Blainville sur l'Eau de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29 janvier 2021 (uniquement pour les collectivités de plus de 50 agents CNRACL ET IRCANTEC).

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser, pour la commune, à mandater le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle afin de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La durée du contrat est de 6 ans avec effet au premier janvier 2022.

Après explication de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal passent au vote et autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion afin de lancer les appels d'offres du contrat groupe d'assurance santé.

02. Culture – Convention entre l'EMEA et Les Libellules

Afin de permettre aux adhérents désignés de l'association « les Libellules » de bénéficier de la formation artistique délivrée par l'EMEA, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec l'association pour l'année 2020-2021.

Après explication de Madame Nadine GALLOIS, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « les

Libellules ».

03. Médiathèque – Demande de subvention Contrats de Territoires Solidaires 2021

La Médiathèque L'Eau Vive élabore un programme annuel d'animations.

Des animations sont proposées au grand public et également aux classes des écoles primaires de Blainville-sur-l'Eau.

Afin de l'accompagner dans cette démarche d'ouverture à la lecture et à la culture au plus grand nombre, la commune sollicite le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoires Solidaires comme chaque année.

Monsieur le maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental pour un montant de 1 500 euros.

Après explication de Madame Nadine GALLOIS, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Meurthe et Moselle dans le cadre des CTS pour le fonctionnement de la médiathèque, à l'unanimité.

04. Cadre de vie – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la rénovation du système de vidéo protection de la Commune.

Le montant de la dépense s'élève à 17 551,15 euros. Le montant de l'aide prévisionnelle au titre de ce fonds varie entre 20 et 50% au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet et sur l'avis des services de police ou de gendarmerie compétents.

Après explications de Monsieur Frédéric VAUTRIN, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour la rénovation du système de vidéo protection de la Commune au titre du FIPD, à l'unanimité.

05. Centre technique Municipal – Fixation du prix de vente d'un véhicule d'occasion

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre un véhicule d'occasion de marque Renault Master immatriculé 3642 ZL 54.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 1 900,00 euros TTC d'une part, et de l'autoriser à vendre à M. Rémi DARDAINE, habitant Varangéville, qui s'est porté acquéreur aux prix indiqués.

Après explication de Madame Sarah CONCHERI, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à vendre le véhicule au prix indiqué et au meilleur offrant.

Monsieur Christian PILLER demande comment a été fixé le prix du véhicule. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'acheteur ayant répondu à la soumission par la proposition la plus offrente.

06. Motion de soutien pour la réouverture du guichet de la gare de Blainville/Damelevières.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de soutenir la demande de réouverture du guichet fermé depuis le confinement de la gare de

Blainville/Damelevières.

Cette motion s'inscrit dans la lutte pour préserver et développer le transport ferroviaire public initiée par le syndicat CGT des cheminots de Conflans-Jarny-Verdun.

Après explication de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal délibèrent en faveur d'une motion de soutien à la réouverture du guichet de la gare de Blainville/Damelevières (1 abstention).

07. Motion demandant au Parlement de légiférer en faveur d'une loi liberté

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de soutenir la démarche de l'association pour le Droit de Mourir dans la Dignité afin de :

- Voter un vœu demandant au Parlement de légiférer en faveur d'une loi de liberté ;
- Mettre à l'agenda officiel de la Commune la Journée Mondiale pour le droit de mourir dans la dignité (2 novembre) et faciliter les manifestations organisées par la délégation de l'ADMD dans ce cadre, notamment par le prêt d'une salle ;
- Organiser une campagne d'information municipale sur les directives anticipées ;
- Intégrer la question de la mort digne dans la réflexion des conseils de seniors ou d'anciens, ou des conseils de quartier ;
- Intégrer un représentant local de l'ADMD dans les instances de réflexion et/ou de décision sur la fin de vie, sur les cimetières ou les crématoriums ;
- Intégrer les coordonnées de la délégation de l'ADMD dans le guide des associations municipales ainsi que dans les documents mis à la disposition des administrés.

Après explication de Madame Monique PETITDEMANGE, les membres du Conseil Municipal délibèrent, à l'unanimité, pour soutenir la motion demandant au Parlement de légiférer en faveur d'une loi liberté.

08. Cadre de vie – Tarification amende administrative dépôts sauvages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16 ;

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3 ;

Vu la délibération n°2019-65 en date du 7 novembre 2019 fixant à 105 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets ménagers et déchets assimilés ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant l'augmentation des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés depuis la mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur le territoire ;

Considérant qu'il convient de fixer un montant suffisamment dissuasif pour les contrevenants potentiels;

Monsieur le Maire propose d'augmenter à 300 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement

des dépôts sauvages de déchets ménagers et déchets assimilés.

Monsieur le Maire indique que les recettes ainsi générées seront imputées sur le budget COMMUNE à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers.

Monsieur Frédéric VAUTRIN indique que cette mesure s'inscrit plus globalement dans une démarche environnementale engagée à travers la ville.

Cette mesure sera complétée par la mise en place de caméras fixes et mobiles afin de surveiller les endroits stratégiques et identifier les contrevenants.

Monsieur le Maire précise que l'amende administrative peut aller jusqu'à 500 euros. Il indique également que le nombre de poubelles de ville sera réduit, seules resteront celles à proximité des commerces.

Après explication de Monsieur Frédéric VAUTRIN, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à augmenter à 300 euros le tarif de l'amende administrative pour dépôts sauvages.

9. Informations et questions diverses

✓ **Remerciements :**

- Association ASHJA et Cani'Loisirs pour le versement de la subvention annuelle de fonctionnement
- Etablissement Français du Sang pour la mise à disposition de locaux et de matériel.

✓ **Animations :**

- Maintien du repas et du voyage des anciens
- Pas d'autre animation en vue du fait du contexte sanitaire pour le moment.

✓ **Informations :**

- **« Terre de jeux 2024 » :**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Mickaël LEMOINE afin d'annoncer la labellisation de la Commune comme « Terre de jeux 2024 ».

Ce label sera la ligne conductrice d'une série d'animations organisées dans le cadre des jeux olympiques et ce jusqu'en 2024. Ces animations seront organisées en lien avec les établissements scolaires et les accueils périscolaires de la Commune. Une première animation a été organisée la semaine dernière avec les écoles de la Commune.

- **Petites Villes de Demain :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la notification officielle de l'intégration de la Commune au dispositif « Petites Villes de Demain ». Il indique que la Commune a été retenue au regard de données objectives INSEE.

Il rappelle le soutien de la CC3M dans sa candidature ainsi que celle de la Commune de Damelevières.

Les axes de travail seront la revitalisation du territoire et des centres bourgs. Pour cela un chef de projet va être recruté très prochainement, dont le poste sera subventionné à hauteur de 80%, les 20% restants seront répartis pour moitié entre la Commune et l'EPCI.

Les priorités seront d'appuyer les activités économiques, culturelles et sportives.

Un comité de pilotage va être mis en place auquel sont conviés les représentants des communes composant le bassin de vie (Mont-sur-Meurthe, Damelevières, Barbonville, Vigneulles et Charmois).

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il envisage cette opportunité comme bénéficiant à l'ensemble du territoire de la CC3M.

– **CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite remettre en place le CLSPD comme outil de lutte et de prévention de la délinquance.

La commune de Mont-sur-Meurthe souhaite également s'associer à la Commune de Blainville sur l'Eau dans cette démarche. Une présentation des missions de ce conseil a d'ailleurs été faite par les représentants de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que le lancement de la procédure de mise en place sera imminent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures et trente cinq minutes.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits

Le Maire
le Maire

Olivier MARTET



Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/02/2021 à 17:48:30
Référence : 9c31f5b5c704aedc1d4b140607ee62092023d870